



Cdd saisonnier requalification cdi

Par **Anth76**, le **31/08/2020** à **17:23**

Bonjour à tous,

J'ai travaillé pendant deux ans et demi dans une structure hôtelière, en contrat cdd saisonnier.

J'ai bossé ainsi:

-Fevrier 2017/Mai 2017

Juin 2017/Novembre 2017

- Décembre 2017/Février 2018

Mars 2018/Novembre 2018

- Décembre 2018/Avril 2019

Mai 2019/Novembre 2019

Sachant que la structure ouvre de mi-décembre à début novembre, je me demandais si je pouvais saisir les prud'hommes pour une non requalification en cdi car j'ai plus ou moins travailler tout au long de l'année et non simplement en saison.

Meme si je sais que les cdd saisonniers ne sont pas requalifiables en cdi, ai-je raison d'aller plus loin ?

je vous remercie d'avance pour toute aide, et réponses à ce sujet

anthony

Par **P.M.**, le **31/08/2020** à **17:39**

Bonjour,

Vous indiquez que des CDD saisonniers ne sont pas requalifiables en CDI mais vous voudriez quand même saisir le Conseil de Prud'Hommes pour le demander, heureusement pour vous que c'est possible notamment lorsqu'il est reconduit chaque année le temps de la

saison ou qu'il couvre pratiquement toute l'année sauf le temps des congés...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Anth76**, le **31/08/2020** à **18:14**

Bonjour P.M,

Merci de votre réponse,

Je me suis peut-être mal exprimé j'en suis désolé,
Je sais que le cdd saisonnier ne peut-être requalifié en cdi sauf exception, c'est à dire, une activité normale pendant l'ouverture et fermeture de l'entreprise. Or je voulais justement un avis pour savoir si dans mon cas, je pouvais me permettre d'aller aux prud'hommes, sachant que j'ai plus ou moins travailler tout le long de l'année à quelques jours/semaines près.
Je vais bien évidemment me rapprocher d'un avocat spécialisé dans le travail qui me conseillera.

Cordialement,

Anthony

Par **P.M.**, le **31/08/2020** à **18:55**

A mon avis, mais je n'ai pas le dossier, les CDD saisonniers ont été utilisés au moins deux fois abusivement car on ne peut pas considérer qu'une période qui va de mi-décembre de n au début novembre de n + 1 correspond à une saison...